CONVENTION NATIONALE.

MOTION D'ORDRE ET EXPOSÉ FIDEL

De tout ce qui s'est passé dans l'affaire des Fermiers-généraux, assassinés par la faction Robespierre et ses complices, le 19 floréal, an troisième de la République, par le Tribunal révolutionnaire.

PAR DUPIN, repréſentant du peuple.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

De tous les devoirs d'un repréſentant du peuple, le plus ſacré peut-être eſt celui de vous dénoncer les crimes qui ont été commis contre les citoyens, & de vous indiquer les victimes, afin que votre juſtice puiſſe s'exercer, en donnant du moins à leur malheu-

reuſe famille les conſolations & les adouciſſemens dont leur infortune a un ſi grand beſoin.

Ce devoir je vais le remplir.

Quelque pénible qu'il ſoit pour mon cœur, par les ſouvenirs amers qu'il répand ſur chaque moment de mon exiſtence, j'aurai du moins le courage de vous préſenter la vérité; elle ſortira toute entière de ma bouche, & l'expreſſion de ma ſenſibilité ira conſoler les mânes plaintives des infortunés que vous ne pouvez rendre à la vie, mais que vous conſolerez en la perſonne de ceux qu'ils ont laiſſés pour donner des larmes à leur mémoire.

Par un décret du 27 ſeptembre 1793 (de l'ère vulgaire), vous avez établi une commiſſion de cinq membres, à l'effet d'examiner & de conſtater les abus & malverſations dont on reprochoit aux ci-devant fermiers-généraux de s'être rendus coupables pendant les baux de David, Salzard & Mager.

Deux commiſſaires pris dans votre ſein furent chargés de la ſurveillance des opérations de la commiſſion.

Ces opérations & tout ce qui y avoit des relations, étoient portés aux comités des finances & de l'examen des comptes réunis à la commiſſion.

Dans les aſſemblées de ces comités, le travail des citoyens réviſeurs, les mémoires & réponſes des ci-devant fermiers-généraux étoient examinés & diſcutés, & c'étoit ſur ces examens & diſcuſſions que vos comités décidoient.

Votre commiſſion avoit ſoin de faire faire à la Convention nationale la convocation des membres compoſant ces comités, afin qu'un plus grand nombre de délibérans pût y aſſiſter.

On ne pouvoit prendre plus de précaution pour donner plus de latitude à la défenſe des inculpés & à la diſcuſſion des divers objets ſoumis à la délibération.

Vos comités à cet égard, & preſque tous les mem-

bres individuellement ont rempli avec la plus ſcrupuleuſe attention les ſévères fonctions dont ils étoient chargés.

Citoyens-collègues, les détails que je vais vous préſenter ſerviront à fixer très-poſitivement dans votre eſprit la juſtice du décret que je vais vous ſoumettre, & ne feront pas inutiles à la poſtérité & à l'hiſtoire politique de notre révolution.

Vous vous rappelez, citoyens, à quel point de fermentation on avoit monté l'opinion générale contre les ci-devant fermiers-généraux; les déclamations de Cambon qui annonçoit que les fermiers-généraux regorgeoient au moins trois cents millions, celles de Montaut, qui provoqua leur incarcération & celles de quelques autres députés qui faiſoient ſouvent retentir les voûtes de cette ſalle des diſcours les plus virulens contre les percepteurs des deniers publics. Les dénominations les plus odieuſes leur étoient prodiguées, des pamphlets, des écrits, des diatribes répandus avec profuſion, avoient électriſé les têtes.

On avoit employé, pour les perdre dans l'eſprit public, tous les moyens de corruption qui peuvent ſéduire & aveugler les hommes. Bientôt tous ceux qui pendant longues années avoient tiré leurs ſubſiſtances & celles de leurs familles, des ſalaires & des appointemens qu'ils retiroient de la ferme générale, ſont devenus les plus ardens perſécuteurs, les ennemis les plus acharnés de leurs bienfaiteurs. Commis, rapeurs de tabac, invalides, porteurs de charbons, une nuée de ſalariés de toutes les couleurs s'étoit élevée contre eux, & les avoient traduits devant les tribunaux de Paris.

Chaque demande y étoit accueillie, parce que les demandeurs ſe portoient en maſſe au tribunal & y dictoient audacieuſement les jugemens qu'ils exigoient.

La voie de caſſation ouverte à tous les citoyens étoit

fermée pour eux, les jugemens étoient exécutés auſſitôt que rendus, & leurs adverſaires les faiſoient précéder de la terreur au point d'impoſer ſilence ſinon à la conſcience, au moins au courage des magiſtrats.

Bientôt des condamnations pour environ vingt millions furent prononcées contre eux. On procédoit par ſaiſie ſur leurs effets mobiliers; la nation alloit voir diſparoître ſon gage : il étoit au moment d'être dilapidé & diſſéminé entre cette foule de prétendus réclamans, lorſque ſur mon rapport vous avez rendu un décret qui enfin a mis un terme aux dilapidations qui alloient réſulter de ces jugemens obtenus par la violence & rendus par la foibleſſe, en ordonnant que tous les procès jugés ou à juger ſeroient examinés par la régie de l'enregiſtrement pour en préſenter un état ſommaire au comité des finances qui vous en feroit un rapport.

Ces orages étoient toujours les avant-coureurs de quelque grande opération. Il en exiſtoit une en effet dont l'idée avoit été conçue dans le comité de ſalut public, par Robeſpierre & ſes complices, jetée en avant aux jacobins, accueillie dans cet infame repaire, puis répandue & protégée dans tous les coins de la République, par les mille voix que cette fameuſe ſociété avoit à ſes ordres, & que les meneurs fatiguoient ſi ſouvent pour propager leur doctrine deſtructive en tout principe de morale, d'honneur & d'humanité.

Cette grande opération, propoſée pluſieurs fois par Monteau, étoit l'expropriation des fermiers généraux.

Les dilapidations en tout genre de Robeſpierre & de ſes complices, avoient fait ſentir à ces monſtres la néceſſité de ce que la faction appeloit *battre monnoie.*

Dans leur délire extravagant, les auteurs de ce projet avoient élevé la fortune en maſſe des fermiers généraux à des ſommes immenſes, & ils n'avoient pas un grand

effort de génie à faire pour concevoir qu'en les sacrifiant, ils enrichiroient le trésor public dans lequel ils puisoient effrontément.

Mais, pour sacrifier ces citoyens, il falloit exciter contre eux une persécution si générale, que la Convention elle-même se trouvât dans la nécessité absolue d'obéir à ce qu'on appeloit la voie du peuple, la volonté nationale, & qui n'étoit cependant que le résultat combiné d'un plan de finance projeté par Robespierre & ses complices.

Vous avez sans doute remarqué cette marche dans plusieurs circonstances, mais il n'en est aucune où elle ait été plus clairement démontrée que dans l'affaire des fermiers généraux.

Si vous voulez suivre avec quelqu'attention cette trame infernale, vous y verrez combien étoit astucieuse & tyrannique en même temps la conduite des scélérats qui, à la faveur d'un masque de popularité, avoient obtenu un crédit si absolu, qu'ils s'en étoient servi pour exercer sur cette assemblée un empire & un despotisme, dont nos annales ne présentent aucun exemple, & dont on ne pourroit trouver de modèle que dans les règnes de Tibère & de Néron.

Le concours de trois comités réunis pour prononcer sur l'affaire des fermiers généraux, avoit quelque chose d'imposant, & présentoit au premier coup-d'œil le projet de leur rendre justice.

La commission étoit nommée pour surveiller le travail des reviseurs; ceux-ci faisoient part aux comités de leurs découvertes & des observations des fermiers généraux; les comités décidoient après une mûre délibération : telle a été la marche qui a toujours été suivie.

Ce travail entraînoit beaucoup de temps, ce qui contrarioit l'impatience de ceux qui, ayant spéculé sur la fortune de ces victimes qu'ils avoient désignées, vouloient

que cette affaire fût jugée sans examen & révolutionnairement.

Chargé, par les comités, du rapport de cette affaire, on avoit beau me presser, m'aiguillonner de toutes les manières, on n'avoit rien obtenu de ma complaisance qui fût contraire à mes principes, lorsque, pour mettre fin à ce qu'ils appeloient mes lenteurs, on employa contre moi l'arme si familière, celle de la calomnie (1).

Quelque temps après je sollicitai & j'obtins au comité de sûreté générale la liberté des citoyens Chiconneau-Lavalette & Douazan, tous deux adjoints. Un membre du comité de sûreté générale eut l'air de me témoigner de l'amitié: c'étoit Vadier; mais je ne fus pas plutôt sorti qu'il déclara au comité de sûreté générale que j'étois vendu à la ferme générale. Ce fut mon collègue Monestier (de la Lozère) qui en avertit les citoyens Boisseau & sa femme, tous deux connus de plusieurs membres de cette assemblée, de Cambacérès, Clauzel, Merlin (de Thionville): ces citoyens vinrent le jour même me faire part de ce qui se passoit.

Vous voyez, citoyens, que j'étois déja dénoncé par deux comités comme vendu.

Monnot, mon collègue, m'avoua franchement qu'il me croyoit vendu aux fermiers généraux; je l'adjure de déclarer si le fait n'est pas de toute vérité.

Pendant tout le temps de leur détention, on a eu pour

---

(1) Mon collègue Lombard-Lachaud vint m'avertir qu'on suspectoit ma conduite au comité des finances, qu'on me regardoit comme vendu à la ferme générale, & qu'il avoit été même question de demander à la Convention ma destitution.

Je répondis à mon collègue que si les fermiers-généraux avoient gagné cent millions légitimement, il falloit qu'ils les gardent; mais que si le gouvernement avoit été lésé, les comités sauroient bien faire rentrer les sommes dans le trésor public.

eux tous les égards que l'on doit au malheur. Ils ont eu la liberté de voir leurs femmes, leurs enfans, & de communiquer à toute heure avec leurs commis : les ordres donnés à cet égard devinrent un sujet de pâture pour la calomnie.

Des écrits anonymes contre la commission furent envoyés à l'infame Robespierre.

Mais une dénonciation plus grave étoit dirigée contre moi ; on m'accusoit de m'être laissé corrompre à force d'argent par les fermiers généraux ; on nommoit même celui qui avoit fourni les fonds, & on disoit que mon projet étoit de ne pas faire le rapport, quoiqu'il ait été ordonné par les comités réunis.

Cette dénonciation s'est trouvée dans les papiers du scélérat dont le 9 thermidor a dévoilé tous les crimes, & elle existe encore dans les mains de mon collègue Courtois. Je l'invite à déclarer le fait.

Le 16 floréal, un membre du comité de salut public vint me prévenir de cette dénonciation ; il m'annonça que si je ne faisois pas le rapport le même jour, j'aurois le même sort que les membres du comité des 12 ; que je serois perdu sans ressource.

C'est en nous environnant de tous les moyens de terreur, qu'on étoit parvenu, citoyens, à nous subjuguer & à mettre la Convention entière sous l'oppression ; c'est par de pareils moyens qu'on est parvenu à arracher à la Convention, à surprendre à sa conscience des décrets qui, plus mûrement discutés, approfondis, dans toutes leurs conséquences & dans leurs rapports, n'eussent jamais existé.

Au fait, j'étois simplement rapporteur de cette affaire, c'est-à-dire, l'organe des comités réunis ; ma voix étoit isolée, & mon opinion nulle dans une affaire où les membres prononçoient.

J'avois bravé la calomnie, j'eusse bravé la mort ; mais

le déshonneur & l'infamie, cela étoit au-dessus de mes forces.

Je fis le rapport le 16 floréal ; les articles du décret que je proposai à la suite du rapport, étoient le vœu des comités réunis, & le résultat de leurs délibérations fut pour l'envoi au tribunal révolutionnaire. Ramel lui-même, & je le cite, opina pour l'envoi au tribunal révolutionnaire, en disant : Il ne faut pas indiquer aux juges les coupables, s'il y en a, c'est le moyen de les sauver tous ; là ils seront entendus, les chefs d'accusation seront discutés, la conscience des jurés sera éclairée, & on leur rendra justice.

Le tribunal, à cette époque, ne s'étoit pas encore signalé par ces excès de cruauté & de barbarie, dont il n'a depuis donné que trop d'exemples ; on le croyoit un tribunal, & non le premier degré qui montoit à l'échafaud.

Le 16 floréal le rapport fut fait à trois heures & demie, les fermiers-généraux furent envoyés au tribunal révolutionnaire pour être jugés conformément à la loi.

J'avois inséré dans mon rapport quelques paragraphes qui étoient bien fait pour éclairer la conscience des jurys, j'annonçois la conviction intime où j'étois, qu'une grande partie des fermiers généraux étoit très-innocente des manœuvres qui leur étoient imputées, & qu'ils s'y étoient même opposés très-long-temps & avec énergie ; je recommandai à la justice de séparer les innocens des coupables. En présentant l'arrêté des comités réunis, j'avois laissé entrevoir & même exprimé mon opinion personnelle assez clairement, pour démontrer aux jurys la nécessité de laisser à la défense des accusés une grande latitude ; mais toutes ces indications devenoient inutiles devant un tribunal corrompu & vendu entièrement à la faction.

Les fermiers - généraux furent trasférés le 16 floréal à la conciergerie.

Le 17, je fus instruit par le concierge, que les citoyens Santot, Lalante & Bellefay, tous trois adjoints, avoient été transférés à la conciergerie malgré les preuves qu'ils avoient fournies aux administrateurs de police, qu'ils n'avoient été qu'adjoints & jamais intéressés dans aucuns baux.

Je fus le même jour au comité de sûreté générale; on y décida que je présenterois un projet de décret à la Convention : le 18 je me présentai à cette tribune, où je restai trois heures sans désemparer & sans avoir pu obtenir la parole.

Pendant ces lenteurs, le tribunal révolutionnaire procédoit à grands pas, & les malheureux qui avoient été traduits s'avançoient rapidement vers leur dernier moment. Les trois adjoints étoient au tribunal de sang: on me l'apprend, on me dit qu'en vain ils reclamoient l'effet d'un certificat de réviseurs, attestant qu'ils n'avoient jamais été fermiers-généraux, qu'ils n'étoient pas compris dans le décret, qu'on leur avoit ôté la parole.

Je vole à la Convention, je me précipite à cette tribune, j'improvise un rapport de ces circonstances; vous fûtes touchés de la vérité, & vous rendites le 19 un décret qui mettoit hors de jugement les trois adjoints: je le fis expédier sur-le-champ, mon impatience étoit extrême; je l'obtins enfin, & le portai moi-même au tribunal, & j'ai arraché trois victimes innocentes à ces hommes de sang.

D'autres qui me menaçoient, qui me calomnioient, alloient au tribunal pour y entasser des victimes; je n'y allois, moi, que pour leur arracher des citoyens recommandables par leur civisme & leurs vertus républicaines.

Mais les fermiers-généraux ont-ils été jugés? sont-ils conséquemment dans le cas de la confiscation qui résulte

des condamnations ? leurs familles, au contraire, ne ſont-elles pas fondées à obtenir la décharge de la confiſcation ?

C'eſt une queſtion ſur laquelle il ne ſera pas difficile de prononcer.

J'ai le cœur navré plus que je ne puis vous l'exprimer, en vous diſant que le décret que la Convention nationale a rendu ſur mon rapport, au nom des comités, a été le tocſin de la mort pour les fermiers-généraux.

On devoit leur préſenter les différens chefs d'accuſation, les diſcuter, leur mettre les pièces ſous les yeux, leur faire des interpellations ; rien de tout cela n'a été fait : ils devoient être entendus, ils ne l'ont pas été. Ils ont été envoyés à la mort ſans avoir été jugés, & avant l'impreſſion du rapport.

Leur affaire a fait un des objets d'interrogation à Fouquier, lors de ſon procès, dans la ſéance du 5 floréal. Voici les interpellations faites à cet homme trop connu par ſes crimes.

Séance du 5 floréal.

L'accuſateur public : Comment le décret du 16 floréal, qui renvoie les ci-devant fermiers-généraux au tribunal révolutionnaire, vous eſt-il parvenu ?

Fouquier : Par la voie officielle.

L'accuſateur : C'eſt donc d'après le décret que vous avez dreſsé votre acte d'accuſation ?

Fouquier : Oui.

L'accuſateur : Comment ſe peut-il que ce ſoit en vertu du décret, puiſque votre acte d'accuſation eſt du 16 même jour, & que le décret n'a été collationné que le 17, préſenté & enregiſtré au tribunal que le 18 ?

Fouquier : Ah ! je me reſſouviens, j'ai été mandé au comité de ſalut public, à l'occaſion de cette affaire, à deux heures du matin.

L'accusateur : Si vous avez été mandé à deux heures du matin dans la nuit du 16 au 17, conséquemment votre acte d'accusation étoit donc dressé avant votre conférence avec le comité de salut public ?

Fouquier fit une réponse très-insignifiante, & dit : vous voulez me faire mon procès pour avoir fait celui des sangsues du peuple & des contre-révolutionnaires ?

L'accusateur : A lui demandé pourquoi les trois adjoints étoient compris dans l'acte d'accusation ?

Fouquier : Qu'il les avoit regardés comme intéressés aux baux & comme fermiers-généraux, & qu'ils avoient été retirés de jugement en vertu d'un décret rendu sur le rapport de Dupin.

L'accusateur : A lui demandé pourquoi le décret ne formant aucune exception, le citoyen Verdun n'avoit-il pas été compris dans la mise en jugement ? en vertu de quel ordre ?

Fouquier : Verdun ayant été regardé comme bon patriote, a été excepté par un arrêté du comité de salut public.

L'accusateur lui a observé qu'il n'y avoit point de déclaration de jury ; que la feuille étoit en blanc, F. Coffinhal.

Fouquier répondit : Cela ne me regardoit pas, mais bien le président.......

Il résulte qu'il n'y a point de déclaration de jury où il n'y a point de jugement.

Voici le projet de décret que je propose à la Convention.

La Convention nationale décrète :

Que la confiscation résultante du jugement de condamnation prononcée contre les ci-devant fermiers-généraux, est de nul effet.

En conséquence, tous séquestres mis sur leurs biens

324 part 2.

& sur ceux de leurs héritiers, représentans, adjoints & autres, à raison des répétitions, seront levés & convertis en une simple opposition sur les immeubles, jusqu'à fin de l'appurement des comptes de la ferme générale.

Je demande le renvoi du projet de décret au comité de législation, pour le rapport en être fait sous trois jours, dans le cas où la Convention ne se décideroit pas à faire un grand acte de justice, en votant par acclamation un décret fait pour signaler les principes de justice & d'humanité dont la Convention, libre depuis le 9 thermidor, n'a cessé de donner des preuves.

Nota. Par décret du 16 floréal, la Convention a ordonné l'impression du Rapport; & l'ordre du jour motivé, sur le décret rendu le 15, en faveur des condamnés.

Nota. Mon collègue Jac, membre de la Commission, a déclaré, en présence de mon collègue Fiquet, qu'il avoit été chargé par le comité des Finances, d'examiner ma conduite; mais que quinze jours après il avoit dit au comité, que j'étois un homme probe, & qu'on ne devoit pas la suspecter. DUPIN.

J'atteste le fait. FIQUET.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, an III.